

STATUTS DE LA LIGUE DE TAEKWONDO ET DISCIPLINES ASSOCIÉES AUVERGNE RHÔNE ALPES

Dénomination

ARTICLE 1^{er}

La Ligue de Taekwondo et Disciplines Associées Auvergne Rhône Alpes a été créée le 22/07/2016 suite à la fusion des ligues Rhône Alpes et Auvergne. Conformément aux dispositions de la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées, les statuts de la ligue doivent être modifiés. Ainsi, il est fondé entre les clubs adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

« LIGUE DE TAEKWONDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES AUVERGNE RHÔNE ALPES »

Le sigle est ainsi défini : Ligue TKD-DA AURA

Objet

ARTICLE 2

La Ligue TKD-DA AURA est un organe déconcentré de la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées (FFTDA). Conformément à la politique générale définie par la FFTDA, il a pour objet de participer à la gestion et au développement du Taekwondo et des Disciplines Associées au Taekwondo, dans son ressort géographique défini par la FFTDA.

Siège social-Durée

ARTICLE 3

Le siège social est fixé 28 rue Julien 69003 LYON

Il pourra être transféré par simple décision du Comité Directeur. La ratification aura lieu lors de la prochaine Assemblée Générale.

Sa durée est illimitée.

Membres

ARTICLE 4

Par application des statuts de la FFTDA, les membres de la Ligue TKD-DA AURA sont issus de l'ensemble des associations affiliés à la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées, dont leur siège social se trouve dans le ressort géographique de la Région Auvergne Rhône Alpes.

L'acquisition et la perte de la qualité de membre de la Fédération entraîne respectivement l'acquisition et la perte de la qualité membre de la Ligue TKD-DA AURA.

La Ligue peut contenir en son sein des comités départementaux dans les conditions fixées par les statuts et règlements de la FFTDA.

Assemblée générale

ARTICLE 5

L'assemblée générale est dite :

- "Extraordinaire" lorsqu'elle a pour ordre du jour la modification des statuts et/ou règlement intérieur de la ligue TKD-DA AURA ou sa dissolution,
- "Ordinaire" dans tous les autres cas y compris lorsqu'elle a pour ordre du jour de procéder à l'élection du Président, des membres du comité directeur ou à leur révocation collective, ou à la révocation individuelle du Président. Néanmoins dans ce cas elle peut être dénommée par commodité de langage, assemblée générale "ordinaire Élective"
- "Mixte" lorsqu'elle est amenée à se prononcer sur des sujets relevant de l'assemblée générale Extraordinaire et Ordinaire.

Toutes les assemblées générales doivent être convoquées au moins 21 jours avant la date fixée pour sa réunion. Les assemblées générales ordinaires électorales sont convoquées au moins 30 jours avant la date fixée pour sa réunion. Sur décision du président, les Assemblées Générales peuvent se tenir en présentiel ou par voie dématérialisée.

L'Assemblée Générale de la Ligue se compose de tous les membres affiliés à la Fédération au plus tard 8 jours avant sa tenue.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, à la date fixée par le Président et chaque fois que sa convocation est demandée par le Comité Directeur ou par le tiers des membres de l'Assemblée représentant le tiers des voix.

Les membres sont convoqués par le Président soit sous forme individuelle, soit sous forme collective par voie de presse ou par mise en ligne sur le site internet de la Ligue TKD-DA AURA et à défaut, sur le site de la FFTDA, conformément à l'article 11 du Règlement Intérieur de la FFTDA. L'ordre du jour indiqué sur la convocation est fixé par le Président. L'Assemblée Générale ne peut délibérer valablement que sur des questions figurant à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si le quart des membres représentant le quart de voix sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée doit se tenir dans les meilleurs délais. Les membres doivent être convoqués au minimum 15 jours avant la date de cette nouvelle assemblée. Aucun quorum n'est alors nécessaire. L'Assemblée Générale non soumise à quorum peut être convoquée préventivement, avant la tenue de celle assujettie à condition de quorum.

Les membres sont représentés à l'Assemblée Générale de la Ligue TKD-DA AURA par leur représentant légal, licencié et titulaire d'un passeport sportif. En cas d'empêchement le représentant légal peut mandater un autre licencié d'un membre de la Ligue TKD-DA AURA. En dehors de la représentation du membre dans lequel il adhère, un licencié ne peut détenir plus de trois pouvoirs ou mandats d'autres membres.

L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière de la Ligue. Elle approuve le bilan et le compte de résultat de l'exercice clos et vote le budget prévisionnel.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, des membres présents ou représentés.

Chaque membre dispose à l'Assemblée Générale, d'un nombre de voix calculées selon le barème fixé par l'article 10-3 des statuts de la FFTDA.

Lorsque la réunion se déroule en présentiel, les votes s'effectuent à main levée sauf pour les questions portant sur les personnes physiques.

Toute assemblée générale se tenant de façon dématérialisée devra utiliser un système permettant l'identification précise de la personne votante.

Composition du Comité Directeur

ARTICLE 6

La Ligue TKD-DA AURA se trouve dirigé(e) par un Comité Directeur de 10 membres maximum élus au scrutin de liste majoritaire à un seul tour, par les représentants des membres affiliés. La liste totalisant le plus grand nombre de voix remporte l'élection. Seuls les candidats de la liste vainqueur sont élus au Comité directeur.

En cas d'égalité dans le nombre de voix, un nouveau tour de scrutin est organisé.

Pour être recevable, une liste sera considérée comme complète si elle comporte au minimum 7 candidates/candidats en respectant l'alternance femme/homme (ou inversement).

Les membres du Comité Directeur sont élus pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles.

Peuvent être élues au Comité Directeur de la Ligue TKD-DA AURA, les personnes remplissant les conditions d'éligibilité prévues au règlement des ligues et des CDT.

Les dossiers de candidatures devront être envoyés dans les formes et les délais fixés par le règlement des ligues et des CDT.

Les postes vacants au Comité Directeur avant l'expiration du mandat, pour quelque cause que ce soit, peuvent être pourvus lors de l'Assemblée Générale suivante. Pour occuper le poste vacant jusqu'à la tenue de cette assemblée, le Comité Directeur peut nommer, sur proposition du Président, une personne remplissant toutes les conditions générales et spéciales d'éligibilité prévues par les textes fédéraux.

Sur proposition du Président, différentes commissions peuvent être constituées selon l'organisation qu'il souhaite mettre en place. L'organisation est validée par le Comité Directeur. Chaque commission est chargée de la coordination des actions liées à un aspect spécifique de la vie de la Ligue TKD-DA AURA. Le Président de chaque commission est nommé par le Président de la Ligue TKD-DA AURA après avis du Comité Directeur. Cet avis doit être validé par le Bureau Directeur. Le Président peut, à tout moment et chaque fois que les circonstances l'exigent, retirer sa délégation à un président de commission. Ce retrait fait l'objet d'un courrier circonstancié à l'intéressé et copie au président de la FFTDA. Chaque président de commission doit présenter un rapport sur l'activité de sa commission et proposer projet un budget prévisionnel annuel au Comité Directeur qui peut l'amender. Cette proposition doit être soumise à l'approbation du Bureau Directeur.

Pouvoirs du Comité Directeur

ARTICLE 7

Le Comité Directeur de la ligue exerce l'ensemble des attributions à l'exception de celles spécialement attribuées par un texte fédéral à un autre organe. Le Comité Directeur suit l'exécution du budget.

Le Comité Directeur se réunit trois fois par an, sur convocation du Président, ou sur demande des deux tiers de ses membres. Le Comité Directeur ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés des membres présents ou valablement représentés. En cas d'égalité de voix, la voix du président compte double. Les votes s'effectuent à main levée sauf pour les questions portant sur les personnes physiques.

Le Comité Directeur pourra mettre fin au mandat d'un membre du Comité Directeur absent sans motif à toutes

les réunions organisées durant une saison sportive. Cette décision ne peut être prise qu'à la majorité des deux tiers des membres du Comité Directeur élus.

Les délégués départementaux prévus à l'article 10-1 des Statuts de la FFTDA, assistent avec voix consultative aux réunions du Comité Directeur.

Les réunions du Comité directeur peuvent se tenir en présentiel ou par voie dématérialisée

Entre deux réunions, les membres du Comité Directeur peuvent être consultés par tout moyen. Le vote par courrier électronique est autorisé.

Fin du mandat au Comité Directeur

ARTICLE 8

L'Assemblée Générale de la Ligue TKD-DA AURA peut mettre fin au mandat d'un ou plusieurs membres du Comité Directeur avant son terme normal, par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- 1° l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet par le Président à la demande du tiers des membres affiliés représentant le tiers des voix,
- 2° les deux tiers des membres affiliés doivent être présents ou représentés à l'Assemblée Générale,
- 3° la révocation doit être décidée à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés.

Président - Bureau

ARTICLE 9

Dès l'élection des membres du Comité Directeur, le Président est choisi parmi les membres du Comité Directeur sur proposition de celui-ci. Il est élu, par l'Assemblée Générale, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés.

Une personne ne peut exercer plus de 3 mandats, consécutifs ou non, de plein exercice à la présidence de la Ligue TKD-DA AURA. Un mandat sera considéré de plein exercice lorsque sur la durée de la mandature quadriennale, l'intéressé aura exercé la fonction de président pendant une durée d'au moins 24 mois.

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Président avant son terme dans les conditions prévues par l'article 8 des présents statuts.

Après l'élection de ses membres et du Président, le Comité Directeur désigne en son sein un Bureau Directeur sur proposition du Président comprenant :

- 1° un ou deux Vice-Présidents
- 2° un Trésorier
- 3° un Secrétaire

Leur mandat expire avec le mandat des membres du Comité Directeur.

Le Président préside les Assemblées Générales, et les réunions du Comité Directeur. Il ordonnance les dépenses. Il représente le Comité dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. La représentation de la Ligue TKD-DA AURA en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

Le Trésorier règle les dépenses ordonnancées par le Président. Il rend compte de sa gestion et soumet le bilan et le compte de résultat à l'approbation de l'Assemblée Générale. Le Secrétaire gère le secrétariat général de la Ligue TKD-DA AURA. En outre, il rédige les différents procès-verbaux.

Seuls le Président et le Trésorier disposent de la signature pour procéder aux règlements par chèque, virement ou carte bancaire sur le ou les comptes bancaires ouverts au nom de la Ligue TKD-DA AURA. Afin de

maintenir une stabilité, le changement de Trésorier et de Président n'entraîne pas de clôture du ou des comptes.

Les comptes bancaires permettent le fonctionnement de la Ligue TKD-DA AURA et ne sont nullement attachés à la personne du Trésorier ou du Président.

Le ou les Vice-Présidents disposent d'une compétence déléguée par le Président ou le Comité Directeur.

Ressources

ARTICLE 10

Les ressources de la Ligue TKD-DA AURA comprennent :

- 1° les recettes des manifestations sportives de son ressort géographique, les recettes de ventes de documents fédéraux et de toutes les recettes autorisées par la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées,
- 2° les recettes des droits d'inscription aux compétitions payées par les compétiteurs ou les membres affiliés,
- 3° les recettes des droits d'engagement des membres aux actions de toutes natures prévues par le Comité Directeur de la ligue.
- 4° le montant des rétrocessions sur le prix des licences et des affiliations. Ces montants sont arrêtés par le Comité Directeur de la FFTDA. La Ligue TKD-DA AURA ne peut demander aux licenciés et aux membres affiliés des cotisations supplémentaires pour la licence et l'affiliation,
- 5° les subventions d'exploitation ou d'investissement versées par la Fédération,
- 6° Les subventions publiques,
- 7° Toutes ressources autorisées par la loi.

Comptabilité

ARTICLE 11

Il est tenu par la Ligue TKD-DA AURA, une comptabilité faisant apparaître annuellement : un bilan, un compte de résultat et une annexe. L'exercice comptable a une durée de 12 mois du 1^{er} septembre de chaque année au 31 août de l'année suivante. Si la Ligue TKD-DA AURA ne peut procéder directement à la saisie informatique des pièces comptables, il est possible d'externaliser le service.

Le Président et le Trésorier doivent tout mettre en œuvre pour ne conserver aucune pièce comptable à leur domicile. Si tel est cas, tous les documents restent la propriété de la Ligue TKD-DA AURA. Lors des changements des dirigeants, les documents doivent être restitués aux nouveaux élus dans les 8 (huit) jours qui suivent l'élection. A défaut, la FFTDA se réserve le droit de procéder à cette restitution éventuellement par la contrainte judiciaire.

Les paiements en espèces et en chèques sont à réduire au strict minimum et leur utilisation doit faire l'objet d'une justification sur pièce.

Les avances doivent se limiter et permettre aux bénéficiaires d'assurer le remboursement de frais engagés pour le compte de la Ligue TKD-DA AURA. Dans les 15 jours qui suivent leur utilisation, un compte d'exploitation accompagné des pièces justificatives, doit être établi par le bénéficiaire.

Les factures sont rapprochées des demandes d'achat et des commandes pour un contrôle et une imputation analytique éventuelle.

Les notes de frais sont contrôlées et payées dans des délais raisonnables. La Ligue TKD-DA AURA ne rembourse que les frais réellement engagés sur présentation des justificatifs. Dans l'hypothèse de l'application d'un barème forfaitaire de remboursement (pour l'utilisation d'un véhicule automobile par exemple), le taux de remboursement doit être raisonnable. Dans cette hypothèse, aucun frais d'essence ou de réparation d'un matériel personnel ne peut être pris en charge par la Ligue TKD-DA AURA. Personne ne peut viser et procéder au paiement de ses propres notes de frais et celles éventuellement des membres de sa famille. Celles concernant le Président sont visées et réglées par le Trésorier et réciproquement.

Les comptes de tiers doivent être à jour et lettrés systématiquement. Les pièces comptables sont classées chronologiquement selon leur nature. Tout document doit pouvoir être accessible aisément.

Conformément à l'article L 131-11 du Code du Sport, le bilan et le compte de résultat de chaque exercice doivent être transmis dans un délai de 15 jours après adoption par l'Assemblée Générale.

La Ligue TKD-DA AURA peut prendre en charge forfaitairement des frais de téléphonie fixe ou mobile en procédant :

- soit par remboursement de ligne personnelle. Le montant est déterminé par avance par la Ligue TKD-DA AURA,
- soit par règlement direct de ligne ouverte au nom de la Ligue TKD-DA AURA. Dans cette hypothèse, tout dépassement de forfait devra être récupéré par la Ligue auprès de l'utilisateur.

La Ligue TKD-DA AURA doit alerter la FFTDA sans délai de toutes difficultés auxquelles celle-ci se trouverait confrontée. La FFTDA pourra déclencher toute opération de contrôle et d'audit. En fonction des résultats constatés, la FFTDA pourra suspendre totalement ou partiellement, provisoirement ou définitivement, les rétrocessions versées au titre des licences et des affiliations.

Modification des statuts

ARTICLE 12

Les statuts de Ligue TKD-DA AURA peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale après accord du Bureau Directeur de la Fédération.

La convocation de l'Assemblée Générale, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications, est adressée aux membres 21 jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée. Les membres sont convoqués dans les formes prévues pour une assemblée générale.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents et ou représentés, représentant au moins les deux tiers des voix.

Un règlement intérieur pourra être rédigé et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale de la Ligue / le Comité départemental après accord préalable de la Fédération.

Fusion - Dissolution

ARTICLE 13

L'Assemblée Générale ne peut prononcer la fusion ou la dissolution de la Ligue TKD-DA AURA qu'après accord du Bureau Directeur de la FFTDA. L'Assemblée Générale doit être convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les conditions prévues par l'article précédent.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de ses biens. A la clôture des opérations de liquidation, l'actif net ne peut être affecté qu'à une autre Ligue ou à défaut, à la FFTDA.

Règlement intérieur

ARTICLE 14

Un règlement intérieur, proposé par le Comité Directeur et approuvé par l'Assemblée Générale, fixe les dispositions non inscrites aux présents statuts et nécessaires à l'administration de la Ligue TKD-DA AURA.

Formalités pour déclaration des modifications

ARTICLE 15

Le Président doit, dans le 3 mois suivant la réunion, effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts,
- le changement de titre de l'association,
- le transfert du siège social,
- les changements des membres du Bureau et du Comité Directeur,
- le changement d'objet,
- la fusion d'associations,
- la dissolution.

Statuts modifiés adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 5 avril 2026

La présidente

Oriane CHARAF



La secrétaire

Sylvie CHASSEFEYRE

